



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, à la question parlementaire n°3783 du 17 mars 2026 des honorables Députés, Yves CRUCHTEN et Ben POLIDORI, au sujet des conditions de travail et de sécurité des agents pénitentiaires au Luxembourg.

À titre préliminaire, en ce qui concerne les modalités de travail des agents pénitentiaires, les mesures de sécurité ainsi que les incidents survenus au sein des centres pénitentiaires, il est renvoyé aux réponses détaillées apportées aux questions parlementaires n° 1295, n° 1297, n° 1595, n° 1643, n° 2406, n° 3420 et n° 3754.

1. Combien d'incidents impliquant des agressions contre des agents pénitentiaires ont été recensés au cours des cinq dernières années dans les différents centres pénitentiaires du Luxembourg ?

Au cours des cinq dernières années, 73 incidents à l'encontre d'agents pénitentiaires ont été enregistrés au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et sept au Centre pénitentiaire de Givenich (CPG). Au cours des trois dernières années, depuis l'ouverture du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (CPU) en décembre 2022, 28 incidents à l'encontre d'agents pénitentiaires y ont été recensés.

Pour les détails, il est renvoyé à la réponse à la question parlementaire n° 1643.

2. Quelles mesures concrètes ont été mises en place pour améliorer la sécurité des agents pénitentiaires dans l'exercice de leurs fonctions au cours des cinq dernières années ?

Il est également renvoyé aux réponses aux précédentes questions mentionnées en introduction.

Par ailleurs, l'augmentation des effectifs constitue le levier essentiel pour améliorer la situation actuelle, tant en matière de sécurité que de conditions de travail des agents pénitentiaires. À cet égard, au cours des cinq dernières années, un total de 288 agents pénitentiaires a été recruté, dont 62 en 2021, 86 en 2022, 92 en 2023, 27 en 2024 et 21 en 2025. Ces efforts se poursuivront.

3. Le Gouvernement envisage-t-il de renforcer les effectifs au sein de l'administration pénitentiaire afin de répondre aux besoins exprimés par les agents sur le terrain ?

Dans la continuité du renforcement des effectifs au cours des dernières années, 50 recrutements d'agents pénitentiaires sont prévus pour l'année en cours. Par ailleurs, des postes d'agents pénitentiaires supplémentaires sont sollicités pour l'année 2027, dont 16 en vue de la réouverture d'un bloc supplémentaire au CPL.

4. Quelles mesures sont prévues afin de renforcer la formation pratique des agents pénitentiaires, notamment en matière de gestion des situations de crise et de sécurité ?

Afin de renforcer la formation pratique des agents pénitentiaires, plusieurs formations ciblées doivent être suivies par les agents pénitentiaires à titre obligatoire. Les agents nouvellement recrutés suivent notamment une formation spéciale composée d'un ensemble de modules sur la gestion des situations de crise et la sécurité, leur permettant d'acquérir les compétences pratiques nécessaires pour intervenir de manière adaptée et proportionnée lorsque les circonstances l'exigent. Cette formation comprend des exercices pratiques sous forme de jeux de rôles simulant des situations réelles, des



échanges relatifs à la gestion des détenus présentant des comportements difficiles, des modules en communication non violente et en affirmation de soi, des techniques de désescalade psychologique, des formations relatives aux fouilles, caches et stupéfiants, des cours de premiers secours, des formations en techniques de self-défense ainsi que des modules portant sur la gestion et l'évaluation des menaces.

En complément, une offre de formation continue est proposée à l'ensemble des agents afin de préserver et renforcer leurs compétences. Cette offre comprend notamment certains modules de la formation spéciale ainsi que d'autres formations portant sur la prévention et la gestion de l'agressivité au travail, la gestion des conflits en milieu pénitentiaire ainsi que la gestion du pouvoir et de la violence. Une formation à l'utilisation du gel lacrymogène au poivre est également prévue.

Enfin, des formations spécifiques sont organisées à l'attention de certaines unités, notamment des formations dédiées au travail en équipe.

5. **Enfin, le Gouvernement prévoit-il des adaptations au niveau de l'équipement ou des procédures afin de mieux protéger les agents pénitentiaires face aux incidents violents ?**

L'utilisation du gel lacrymogène, sous des conditions limitées et définies dans des situations d'urgence, pourra être autorisée après que les formations requises auront été dispensées aux agents pénitentiaires.

Luxembourg, le 27 avril 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue